

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'APT

COMMUNE DE BEAUMONT DE PERTUIS

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRETE MUNICIPAL n°033-2026

Portant réglementation temporaire de stationnement et de circulation
Le Village

Le Maire de la Commune de BEAUMONT de PERTUIS,

Vu l'instruction ministérielle du 22 octobre 1963 sur la circulation, modifiée par la circulaire n° 103 du 23 octobre 1968,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411,

Vu les arrêtés municipaux portant sur la réglementation générale des conditions de circulation et de stationnement,

Vu la demande en date du 06 avril 2026 de Madame Véronique VIGUIER présidente de l'association « Arc en Sol », Beaumont de Pertuis, pour l'organisation de la manifestation « Les sons du Lub' ».

Vu le permis de stationnement en date du 20 mai 2026 n° 003-2026

Considérant que la manifestation nécessite la mise en place de signalisation temporaire,

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tout risque d'accident ou d'incident pendant la durée de la manifestation susdite.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le vendredi 22 mai 2026 de 22h00 au dimanche 24 à 8h00, pour la préparation et durant la manifestation en visa, **le stationnement et la circulation sont interdits sur (cf. plan):**

- La Barbacanne

Sauf aux véhicules intervenant pour le compte de l'association Arc en Sol, des services d'incendie et de secours, des forces de l'ordre en intervention et des services techniques de la commune sur ordre de monsieur le maire ou du DST. L'association est chargée de la signalisation des modifications apportées aux conditions Circulation et de stationnement.

Article 2 : Le samedi 23 mai 2026 de 8h00 à 20h00, pour la préparation et durant la manifestation en visa, **le stationnement et la circulation seront interdits (cf.plan)**

- Rue de la mairie

- Rue de l'Ormeau
- Place de la Colonne
- Rue de l'église

Article 3 : Le samedi 23 mai 2026 de 13h00 à 20h00, durant la manifestation en visa, **le stationnement et la circulation sont interdits sur (cf. plan):**

- Cours de Nallin
- Cours Emile PARDE
- Sur la totalité des rues du village
 - o Rue Longue du Puits
 - o La Rue sans Nom
 - o Rue du Puits
 - o Rue de la Brèche
 - o Rue du Château Vieux
 - o Rue Portail Matheron
 - o Rue du Portail de Valerne
 - o Rue de la Joliette
 - o Rue du Partisol

Article 4 : Le stationnement pour tout personne habitant de la commune en dehors du centre du village, ont l'obligations d'utiliser les parkings visiteurs mis à leur disposition.

Article 5 : Une déviation sera mise en place pour permettre la liaison entre la RD 122 et la RD 42 par la voie communale de Saint Gervais.

Des panneaux indiquant l'interdiction de la traversée du village seront positionnés :

- RD122 à Mirabeau au niveau du croisement avec la RD973
- RD42 au niveau croisement avec la RD 996
- RD42 au niveau du croisement avec la RD122 lieu-dit la Renguière
- RD122 au niveau du croisement avec le RD966

Article 6 : l'infirmière libérale est autorisée à stationner sur la voie communale pour les soins au domicile avant l'ouverture au public de la manifestation.

Article 7 : La signalisation de la manifestation sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par Le pétitionnaire. Le demandeur est également chargé de réglementer le stationnement au droit de la manifestation.

Article 8 : La manifestation se déroulera sous l'entière responsabilité du pétitionnaire, désigné par le terme « Association Arc en Sol »

Article 9 : La responsabilité du pétitionnaire sera engagée pour l'insuffisance de signalisation et les modifications qu'il apportera temporairement aux conditions de stationnement.

Article 10 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
Le demandeur sera responsable de tous incidents ou accidents survenus du fait de la manifestation.

Article 11 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie. Il sera notifié au pétitionnaire et affiché par ses soins à chaque extrémité de la manifestation.

Article 12 : Les services de police et de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

le Maire
Monsieur Michel AURIOL

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text "VILLE DE BEAUMONT DE LUZ" around the top and "84120" at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem depicting a landscape with a church and trees.

